

## POLITIQUE HANDICAP



En tant que responsable de l'organisme de formation ODEO CONSEIL EN FORMATION, je suis particulièrement sensible au respect de :

- La Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap des Nations Unies du 13 décembre 2006,
- La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,
- Le décret n°2006-26 du 9 janvier 2006, relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant ainsi que le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées - dont les obligations figurent aux articles L 5211-4 et D 5211-2 et suivants du code du travail,
- L'article L1132-1 du code de travail relatif à la non-discrimination.

A ce titre, nous nous engageons à renseigner, et/ou former des stagiaires en situation de handicap. **Notre approche s'inscrit dans une démarche de co-analyse des besoins et des réponses :**

### Préalablement à l'action de formation

- Identification du handicap lors de la prise de contact et si cela est nécessaire au bon déroulement de la formation
- Echange sur le type et le niveau de handicap, les moyens connus ou mis en œuvre par le stagiaire/bénéficiaire pour adapter le poste / compenser le handicap.
- Dans le cas d'une formation/bilan de compétences inter entreprise, vérification de l'application du moyen de compensation et de la disponibilité du matériel adéquat ; dans le cas d'une formation/bilan de compétences intra entreprise, je demande quel équipement est déjà disponible et/ou quel équipement prévoir.

### Organisation de l'action de formation

- Vérification des spécificités de la formation ou de l'accompagnement vis-à-vis du handicap et vérification de mon aptitude à assurer la formation.
- Au besoin, prise de contact avec l'AGEFIPH pour connaître les moyens spécifiques pouvant être mis en place s'ils ne sont pas préexistants.
- Le cas échéant, validation de la compatibilité des recommandations du conseiller Handicap de l'Agefiph et vérification la disponibilité du matériel.
- Adaptation si nécessaire des supports pédagogiques et de l'organisation de la salle.

Mes missions au-delà du parcours de formation : assurer une veille sur le Handicap, développer un réseau de partenaires et communiquer sur les actions mises en œuvre.

Angéline RAPON